

PROJET DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE RÉVISÉE POUR LA FALC 2025

Doha (Qatar), le 17 avril 2025

DÉCLARATION DE DOHA SUR LA FACILITATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

Nous, Ministres, et chefs de délégation, réunis à l'occasion du débat ministériel de la Conférence de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur la facilitation (FALC 2025), à Doha (Qatar), le 17 avril 2025, en présence de hauts représentants du secteur de l'aviation,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée de l'OACI A41-17 : *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation*, A41-16 : *Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation – Lutte contre la traite des personnes*, A41-15 : *Accessibilité en aviation civile internationale*, A41-14 : *Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles*, A41-12 : *Protéger la santé et préserver le caractère sûr du transport aérien international pendant des urgences de santé publique touchant les voyages aériens* ; et A41-11 : *Déclaration sur la facilitation du transport aérien affirmant la détermination de la communauté internationale à permettre une relance sûre et efficace de l'aviation après la pandémie de COVID-19 et à rendre l'aviation plus résiliente à l'avenir*, qui consacrent l'engagement mondial des États membres et de l'OACI à renforcer la facilitation du transport aérien ;

Affirmant le rôle essentiel de la facilitation du transport aérien pour garantir l'efficacité et la fluidité du franchissement des frontières par les passagers, les membres d'équipage, le fret et les aéronefs, et notant l'importance continue de l'Annexe 9 — *Facilitation* à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, 1944 (Annexe 9) à cet égard ;

Constatant les effets produits sur le secteur de l'aviation par les problèmes survenus récemment à l'échelle planétaire, comme la pandémie de COVID-19, et la nécessité d'intégrer les enseignements voulus et d'adopter une approche mondiale plus harmonisée afin d'améliorer la résilience et les capacités d'anticipation du transport aérien international ;

Saluant l'action de l'OACI à la tête des efforts déployés au niveau international pour normaliser et améliorer les mesures de facilitation du transport aérien en développant l'Annexe 9, la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (TRIP) et le Répertoire OACI de clés publiques (RCP), ainsi que pour mettre en place des spécifications techniques, des politiques, des éléments indicatifs, des actions de renforcement des capacités et d'assistance, et une collaboration avec les organisations internationales compétentes ;

Tenant compte du fait que le transport aérien joue un rôle essentiel dans le rapprochement entre les personnes, la facilitation des échanges, le renforcement du développement économique et social durable et, par conséquent, l'amélioration de la qualité de vie, tout en veillant à ce que l'aviation civile internationale continue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) applicables des Nations Unies ;

Soulignant la nécessité pour les États membres de soutenir activement les efforts de l'OACI visant à améliorer la facilitation du transport aérien au moyen de contributions volontaires, y compris le détachement de personnel, et à agir en faveur d'une collaboration plus étroite avec les organismes nationaux et internationaux compétents, notamment les entités chargées de l'immigration, des contrôles aux frontières, des douanes et de la santé publique ;

Constatant que l'intervention humanitaire en situation de crise importante est largement tributaire du transport aérien rapide de l'aide et des secours.

EXHORTONS, PAR CONSÉQUENT, LES ÉTATS, L'OACI, LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES, LE SECTEUR ET D'AUTRES INTERVENANTS À :

Gouvernance mondiale de la facilitation

- a) Souligner l'importance de la facilitation du transport aérien pour veiller à la sécurité, à la sûreté et à la durabilité du secteur de l'aviation civile, et favoriser la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées relatives à la facilitation afin de parvenir à l'alignement et à l'harmonisation à l'échelle mondiale de l'accueil des passagers, des équipages, des aéronefs et du fret ;
- b) Participer activement à des cadres et à des forums décisionnels internationaux, y compris le Groupe d'experts de la facilitation de l'OACI, afin de rationaliser et d'améliorer continuellement la facilitation et l'identification des voyageurs ;
- c) Renforcer les mécanismes permettant de nouer des partenariats solides avec les services chargés de l'immigration et des contrôles aux frontières, les douanes, les autorités de santé publique et toutes les parties prenantes intéressées par la gestion du franchissement des frontières, afin de favoriser une approche unifiée et globale de la facilitation du transport aérien ;
- d) Définir une vision d'avenir assortie de stratégies et de priorités qui tiendra compte des nouvelles tendances, des avancées technologiques et des impératifs mondiaux tels que la circulation fluide des personnes et des biens, l'inclusion et la durabilité ;
- e) S'engager à participer activement à l'élaboration de cadres juridiques et administratifs internationaux pertinents qui répondent à l'évolution des besoins de l'aviation civile internationale et de la facilitation, en particulier dans les domaines de l'enregistrement des faits d'état civil, de l'identité numérique, de la reconnaissance biométrique, des renseignements préalables concernant les voyageurs, des données relatives aux dossiers passagers et de l'accueil fluide des passagers et des équipages ;
- f) Envisager des mécanismes de financement durables qui garantissent la viabilité à long terme des programmes de facilitation et l'amélioration continue du transport aérien ;
- g) Participer activement à des activités et prendre des mesures à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) applicables des Nations Unies ;
- h) Collaborer étroitement pour aller dans le sens de la valeur et de l'importance de l'objectif stratégique « Aucun pays laissé de côté » de l'OACI, qui vise à aider les États en mettant à leur disposition une expertise et des moyens par la fourniture ciblée et efficace d'une assistance et d'un appui au renforcement des capacités en matière de facilitation du transport aérien à ceux qui en ont besoin ;
- i) Donner aux missions humanitaires pleinement accès à l'espace aérien et aux aéroports, et travailler avec l'OACI à l'examen et au renforcement des dispositions de l'OACI afin de faciliter les opérations des vols humanitaires ;

Faciliter le voyage des passagers et protéger leurs droits

- j) Faire une priorité de l'inclusion et de l'accessibilité aux services de transport aérien pour les personnes en situation de handicap visible et non visible et à mobilité réduite, en assurant leur participation aux processus décisionnels, en facilitant la collecte et l'échange de données et en appuyant la formation du personnel, entre autres démarches, de manière à établir un système de transport aérien qui réponde à leurs besoins particuliers ;
- k) S'engager à délivrer des documents de voyage lisibles à la machine pour les réfugiés et les apatrides [titres de voyage prévus par la Convention (CTD)], conformément aux dispositions pertinentes de l'Annexe 9 ;

- l) Établir des lois, des règlements et/ou des politiques pour venir en aide aux victimes d'accidents d'aviation civile et aux membres de leurs familles et favoriser la mise en œuvre et l'évolution du programme de travail et des priorités de l'OACI concernant l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, et appuyer le rôle de chef de file de l'OACI à cet égard ;
- m) Appeler les États à ratifier la *Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international* (Convention de Montréal de 1999), qui prévoit un cadre global et unifié pour l'indemnisation équitable, juste et commode des réclamations présentées par les passagers et les expéditeurs empruntant des vols internationaux ;
- n) Préconiser que les États ratifient et mettent en œuvre le Protocole de Montréal de 2014 et prennent en considération les recommandations du *Manuel sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés ou perturbateurs* (Doc 10117) de l'OACI ;
- o) Prendre des mesures pour veiller à ce que les procédures mises en place pour lutter contre la traite des personnes reposent sur une politique globale et comprennent des systèmes de compte rendu et des points de contact auprès des autorités compétentes concernées, et pour recommander une formation appropriée du personnel des exploitants d'aéroports et d'aéronefs en contact direct avec le public ;
- p) Améliorer l'expérience de voyage des passagers et la facilitation du fret en renforçant l'efficacité des mouvements des aéronefs, des passagers, des équipages et du fret ;
- q) Prendre des mesures pour s'attaquer aux problèmes de facilitation du transport aérien liés aux personnes inadmissibles, aux réfugiés et aux personnes apatrides en nouant des partenariats avec des organismes nationaux et internationaux en matière de droits humains ;

Données, innovation et compétences

- r) Adopter une approche stratégique, proactive et collaborative à la mise en œuvre de technologies novatrices susceptibles d'améliorer tous les aspects de la facilitation du transport aérien, notamment le contrôle aux frontières, en s'assurant que les technologies approuvées sont dûment mises en œuvre, largement déployées et correctement utilisées dans tous les aspects de la facilitation, afin de renforcer les processus d'accueil des passagers, des équipages, des aéronefs, du fret et de la poste, et en envisageant l'adoption et l'intégration de technologies innovantes permettant de remédier aux problèmes actuels dans le domaine de la facilitation ;
- s) Renforcer le rôle de tutelle de l'OACI dans la mise en œuvre et l'évolution continues de la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (TRIP), y compris l'élaboration, pour les documents de voyage et les authentifiants numériques, de spécifications techniques avancées qui soient propres à garantir l'interopérabilité des données, et la mise en place de mécanismes aux fins de leur validation efficace ;
- t) Reconnaître les divers ensembles de compétences spécialisées nécessaires à la facilitation du transport aérien et se concentrer sur les activités de recrutement et de formation ;
- u) Travailler à attirer la prochaine génération de professionnels et de professionnelles de la facilitation, tout en favorisant des politiques et des initiatives qui renforcent la diversité, l'équité et l'inclusion, notamment les mesures qui visent à réduire les disparités entre les sexes dans le secteur de l'aviation ;
- v) Appuyer le Répertoire OACI de clés publiques (RCP) et son utilisation active à l'échelle internationale, en préconisant son emploi dans les secteurs public et privé afin de soutenir la vérification des documents de voyage et des authentifiants numériques connexes dans le monde entier ;
- w) Encourager de solides partenariats avec les services chargés de l'immigration et des contrôles aux frontières, les douanes, les autorités de santé publique afin d'optimiser l'efficacité et l'efficience des flux de passagers et de biens ;

Santé

x) Travailler en collaboration avec le secteur de la santé publique et d'autres acteurs concernés dans le but d'élaborer, en prévision de la flambée d'une maladie transmissible posant un risque pour la santé publique, un plan national pour l'aviation de nature à garantir le maintien des activités du transport aérien dans de bonnes conditions de sécurité et de manière efficace en toutes circonstances ; ce plan devrait être élaboré conformément au Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la Santé.

— FIN —